



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : jeudi 9 novembre 2023

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINHON –

---

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 10 SEPTEMBRE 2023

#### SENIORS D2 – POULE B

##### 26405123 : AS VIOLAINES / USA LIEVIN

Réserve d'avant match d'AS VIOLAINES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LESTANG UGO d'USA LIEVIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

La Commission, après vérification, constate que 8 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 8 autorisés (2 mutés supplémentaires autorisés par le statut de l'arbitrage – Hebdo foot n° 847 du 28/08/2023).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

#### SENIORS D4 – POULE C

##### 26519186 : US CARVIN RUCH / AS BREBIERES (b)

Réserve d'après-match de l'AS BREBIERES non transcrite sur la FMI, transformée en réclamation pour le motif suivant: En effet la personne ayant signée le protocole d'avant match et qui est entrée sur le terrain en première mi-temps ne figure pas sur la feuille de match. L'arbitre de touche l'a d'ailleurs signifié au centre.

Réclamation irrecevable car mal formulée (Article 116 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés

### SENIORS D6 – POULE C

265223335 : AEP VERDREL / JF MAZINGARBE (b)

Match arrêté à la 75<sup>ème</sup> mn pour insuffisance de joueurs à la JF MAZINGARBE suite à 2 joueurs blessés (9 noms sur la FMI) sur le score de 7 – 0.

Résultat : VERDREL / MAZINGARBE : 7 – 0.

Amende de 14 € à la JF MAZINGARBE

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 17 SEPTEMBRE 2023

### VETERANS A 11 – POULE D

26797117 : US ROUVROY / ES HAILLICOURT

Match arrêté à la 76<sup>ème</sup> mn pour insuffisance de joueurs à l'ES HAILLICOURT suite à 4 joueurs blessés (11 noms sur la FMI) sur le score de 14 – 0.

Résultat : ROUVROY / HAILLICOURT : 14 – 0.

Amende de 14 € à l'ES HAILLICOURT

### VETERANS A 8 – POULE F

26804271 : CS AVION / FC HERSIN

Match non joué suite à l'absence de FMI, de feuille de match et de rapport de l'arbitre.

La Commission, à la lecture des mails des clubs, donne la rencontre à refixer par la Commission des calendriers Vétérans.

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 24 SEPTEMBRE 2023

### SENIORS D4 – POULE C

26519193 : US ARLEUX / USO MEURCHIN (b)

Réserve technique de l'US ARLEUX

Dossier transmis à la COMMISSION LOIS du JEU

### SENIORS D6 – POULE C

26522345 : US LESTREM (b) / AEP VERDREL

Réserve technique d'AEP VERDREL concernant l'arbitrage du club de LESTREM. En effet, celui-ci a poussé un de nos joueurs pendant la rencontre. A la suite de cet événement, des joueurs de notre équipe ont quitté le terrain. Dépôt de plainte sera transmis au district.

Dossier transmis à la COMMISSION LOIS du JEU, puis à la COMMISSION de DISCIPLINE → Dossier mis en instruction.

### SENIORS D7 – POULE C

26816665 : FC ESTEVELLES (b) / US IZEL LES ESQUERCHIN (b)

Réserve d'avant match du FC ESTEVELLES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HURBAIN SEBASTIEN du club d'US IZEL LES ESQUERCHIN, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs HURBAIN SEBASTIEN a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

La Commission, après vérification, constate que le joueur HURBAIN SEBASTIEN était qualifié pour participer à cette rencontre (Licence enregistrée le 19 septembre 2023, qualification le 24 septembre 2023).

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 8.

Droits conservés

## COUPES – JOURNEE DU 1er OCTOBRE 2023

### COUPE ARTOIS SENIORS

27301461 : US MONCHY BRETON / FC THELUS

Réclamation du FC THELUS suite à des prolongations disputées à l'issue du temps réglementaire.

Dossier transmis à la COMMISSION LOIS du JEU

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 4 OCTOBRE 2023

### U13 D3 – POULE K

27190758 : AAE DOURGES (b) / ASSB OIGNIES (c)

1/ Observation d'après-match d'AAE DOURGES sur la participation de 13 joueurs de OIGNIES durant le match pour 12 sur la feuille de match. Participation du numéro 5, absent sur feuille de match.

Réclamation appuyée et confirmée, mais irrecevable car formulée à l'issue de la rencontre.

Droits conservés

2/ Réserve technique d'AAE DOURGES: Participation de 13 joueurs de OIGNIES pour 12 sur la feuille de match.

Réserve technique non appuyée, non confirmée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 8.

Droits conservés

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 08 OCTOBRE 2023

### SENIORS D4 – POULE B

26519063 : I. NORRENT FONTES INT / FC LILLERS (b)

1/ Réserve technique de l'équipe de NORRENT FONTES non appuyée, non confirmée.

Amende de 30 €.

2/ Réserve technique du FC LILLERS: A la 89ème mn, l'arbitre siffle pénalty suite à une main dans la surface de réparation du numéro 12 de LILLERS. L'arbitre montre le point de pénalty du bras. L'ensemble des joueurs s'arrêtent, un joueur de NORRENT continue l'action et marque et l'arbitre annule le pénalty et accorde le but.

Dossier transmis à la COMMISSION LOIS du JEU

### SENIORS D6 – POULE E

26522750 : USO MEURCHIN (c) / ES ELEU (b)

Réserve technique d'USO MEURCHIN: Numéro 12 de ELEU qui faisait la touche placé sur la tablette est rentré en cours de jeu alors qu'il n'y avait pas le droit voir règlement du district.

Dossier transmis à la COMMISSION LOIS du JEU, puis à la COMMISSION de DISCIPLINE → Dossier mis en instruction.

## BRASSAGES – JOURNEE DU 14 OCTOBRE 2023

### BRASSAGE U18 (3EME JOURNEE)

27415384 : ES BULLY / US VIMY

Réserve technique d'ES BULLY sur la numérotation du gardien numéro 16 et du numéro 15 non-inscrit sur la feuille de match.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable dans la forme (Article 119 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

La Commission, à la lecture du rapport de l'arbitre, considère que la réserve n'est pas une réserve technique mais administrative, elle n'a pas été déposée avant le coup d'envoi (Article 114 des Règlements Généraux du District ARTOIS), et, qu'elle est mal formulée (absence du nom du dirigeant dépositaire de la réserve ainsi que du club réclamant).

Droits conservés.

Madame COCKENPOT n'a pas participé à la délibération.

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 15 OCTOBRE 2023

### SENIORS D4 – POULE A

26503071 : SCF ACHICOURT / AS NEUVIREUIL

1/ Réserve technique du SCF ACHICOURT non appuyée, non confirmée.

Droits conservés

2/ Mail d'AS NEUVIREUIL transmis à la COMMISSION LOIS du JEU, puis à la COMMISSION de DISCIPLINE

➔ Dossier ne pouvant être retenu, n'a pas été envoyé par la boîte mail officielle du club.

### U15 A 8 – POULE B

27087032 : US COURCELLES / OSC VITRY EN ARTOIS

Rencontre non jouée suite à l'accord des 2 clubs et confirmée par la Commission des Jeunes.

La Commission donne la rencontre à refixer par la Commission des Jeunes.

## COUPES – JOURNEE DES 21 ET 22 OCTOBRE 2023

### COUPE ARTOIS U18 (3EME TOUR)

27442376 : USO MEURCHIN / AFC LIBERCOURT

Observation d'après-match d'USO MEURCHIN.

Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

### COUPE POUILLY U15 (2EME TOUR)

27437559 : ES LABEUVRIERE / OS AIRE (b)

Réclamation d'ES LABEUVRIERE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'OS AIRE 2 au match de Coupe POUILLY U15 ES LABEUVRIERE 1 – OS AIRE 2.

Motif : Joueurs d'OS AIRE 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure (U14 N1) qui ne joue pas ce jour alors que cette compétition est réservée aux équipes de D3 et D4.

Réclamation recevable dans la forme.

La Commission, considérant, que cette compétition est réservée aux équipes engagées dans le brassage U15 N2 puis dans les championnats U15 D3, D4 ou D5, après vérification, constate que 10 joueurs figurent sur la feuille de match U14 « HARNES UAS – AIRE OS » du 05/10/2023, donne match perdu par pénalité à l'O.S. AIRE 2 sur le score 0 – 0.

LABEUVRIERE E.S. qualifié.

Amende de 80 € à AIRE

Droits remboursés à LABEUVRIERE

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 21 ET 22 OCTOBRE 2023

### SENIORS D4 – POULE C

#### 26519203 : OS ANNEQUIN (b) / AFC LIBERCOURT

Réclamation d'après match d'OS ANNEQUIN sur la qualification et la participation au match du joueur de LIBERCOURT Yassin BENHADDOUCHE n° 2545602648.

Ce joueur est sous le coup d'une suspension ferme, non purgé à ce jour. Il n'a donc pas le droit de disputer le match.

Réclamation recevable.

La Commission, après vérification, constate que le joueur Yassin BENHADDOUCHE n° 2545602648 exclu le 10/09/2023 pouvait participer à la rencontre du 22/10/2023, ayant purgé sa peine les 17 septembre 2023 – 24 septembre 2023 – 8 octobre 2023 et 15 octobre 2023.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 7.

Droits conservés

### SENIORS D4 – POULE D

#### 26519332 : US IZEL LES ESQUERCHIN / ESP. CALONNE LIEVIN (b)

Réclamation d'après match d'US IZEL LES ESQUERCHIN sur d4 6 joueurs de l'équipe première sont susceptibles d'avoir participé à cette rencontre, l'un d'entre eux pouvait être en illégalité, complément de cette réserve posée, sur les 2 derniers matchs de l'équipe Calonne Lievin 1 car la semaine dernière leur équipe réserve ne jouait pas .

Réclamation irrecevable car mal formulée (article 116 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés

### SENIORS D5 – POULE C

#### 26521391 : US CHTS AVION (b) / FCH LENS

Réclamation d'après match du FCH LENS non appuyée, non confirmée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 27 OCTOBRE 2023

### FUTSAL D2 – POULE A

#### 26949761 : NOEUX LES MINES FUTSAL – FESTUBERT MELTING (b)

Réserve d'avant match du club NOEUX LES MINES AMICALE FUTSAL CLUB sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THIBAUT DELASSUS, JEAN PIERRE PETITJEAN, THOMAS DERAEDT, ADRIEN JASPART, FRANCOIS LECLERCQ, JULIEN MADEIRA, FRANCOIS FOULON, du club MELTING SPORT, pour le motif suivant : le joueur/des joueurs THIBAUT DELASSUS, JEAN PIERRE PETITJEAN, THOMAS DERAEDT, ADRIEN JASPART, FRANCOIS LECLERCQ, JULIEN MADEIRA, FRANCOIS FOULON participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

La Commission, après vérification, constate qu'aucun joueur ne figure sur la feuille de match de la rencontre de FUTSAL D1 du 26/10/2023 « FESTUBERT MELTING S. – NOYELLES GODAULT FUT 1 ».

Résultat acquis sur le terrain. Score 9 – 1.

Droits conservés

## COUPES – JOURNEE DES 28 ET 29 OCTOBRE 2023

### COUPE DEMANDRILLE (1ER TOUR)

#### 27481300 : USA LIEVIN (b) / RC SAINS EN GOHELLE (b)

Réserve d'avant match du RC SAINS EN GOHELLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'USA LIEVIN, pour le motif suivant : des joueurs d'USA LIEVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'USA LIEVIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

USA LIEVIN qualifié.

Droits conservés

### COUPE CICA (2EME TOUR)

#### 27482545 : SCF ACHICOURT (b) / OC COJEUL (b)

Réserve d'avant match d'OC COJEUL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SCF ACHICOURT, pour le motif suivant : des joueurs d'ACHICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule A du 22 octobre 2023 « BAPAUME BERTINCOURT VAULX AS – ACHICOURT SCF », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au SCF ACHICOURT sur le score de 0 – 1.

OC COJEUL qualifié.

Amende de 80 € au SCF ACHICOURT

Droits remboursés à l'O.COJEUL

#### 27482609 : ESD ISBERGUES (c) / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX (b)

Réserve d'avant match d'AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ESD ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs d'ESD ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'équipe 2 de l'ESD ISBERGUES le 22 octobre 2023 contre PERNES, et, l'équipe 1 de l'ESD ISBERGUES le 29 octobre 2023 contre SCPP WINGLES en Coupe ARTOIS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 1.

Droits conservés

#### 27482630 : US ARLEUX (b) / FCH LENS (b)

Suite au forfait de l'équipe 1 d'US ARLEUX à BOUBERS, en application de l'article 2 de l'Annexe 8 des Règlements Généraux du District ARTOIS, la Commission donne match perdu par forfait à US ARLEUX (b) sur le score 0 – 5.

FCH LENS (b) qualifié.

Amende de 25 € à ARLEUX

## CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 01 NOVEMBRE 2023

### SENIORS D1 – POULE B

#### 26404877 : CS AVION (b) / Esp. CALONNE LIEVIN

Réserve d'avant match d'ESP. CALONNE LIEVIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CS AVIONNAIS, pour le motif suivant : des joueurs du CS AVIONNAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de Coupe de France du 29 octobre 2023 « BLEROT PLAGE US 1 – AVION CS 1 », la Commission, constate qu'1 joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité au CS AVION sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € au CS AVION

Droits remboursés à l'ESP. CALONNE LIEVIN.

### SENIORS D6 – POULE B

#### 26522205 : FC ESTEVELLES / SC SAINT NICOLAS (c)

Réserve d'avant match du FC ESTEVELLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du SC SAINT NICOLAS, pour le motif suivant : des joueurs du SC SAINT NICOLAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de championnat SENIORS D2 Poule A du 22 octobre 2023 « TINCQUIZEL AS 1 – SAINT NICLOAS SC (b) », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au SC SAINT NICOLAS sur le score de 1 – 0 (*l'équipe 1 n'étant pas concernée, jouant le même jour en Coupe ARTOIS*).

Amende de 80 € au SC SAINT NICOLAS

Droits remboursés au FC ESTEVELLES.

### SENIORS D7 – POULE B

#### 27370060 : AL LA COMTE / AS BONNIERES HOUVINS

La rencontre n'a pu se dérouler suite à un problème d'application de la FMI et d'édition d'une feuille de match.

La Commission donne la rencontre à refixer par la Commission des calendriers seniors.

### SENIORS D7 – POULE E

#### 27388553 : US LAPUGNOY / AS NOYELLES LES VERMELLES

1/ Rencontre non jouée suite à arrêté municipal envoyée au District le 31 octobre 2023 à 18 heures 46.

Le rapport de l'arbitre mentionne, qu'à son arrivée l'arrêté municipal lui a bien été présenté, et, que le terrain était praticable mais pas tracé.

La Commission, donne match perdu à l'US LAPUGNOY par forfait sur le score de 0 - 5.

Amende de 25 € à l'US LAPUGNOY (1er forfait).

2/ Réclamation de l'AS NOYELLES LES VERMELLES, non recevable, car elle n'a pas été envoyée sur la boîte mail officielle du club.

Droits conservés.

#### 27388555 : AS AUCHY (b) / RC BOURS

Réclamation d'après-match du RC BOURS sur la qualification et la participation du joueur n°13 d'AUCHY Mr. PERRUSSON Thibault licence 254493001.

Ce joueur n'aurait pas du participer à la rencontre du fait qu'il est également participé à la rencontre du Dimanche 29 Octobre en Coupe d'Artois opposant AUCHY/MAZINGARBE.

Réclamation recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le joueur PERCUSON Thibault licence 254493001 n'a pas participé à la rencontre de Coupe ARTOIS « AUCHY – MAZINGARBE » du 29/10/2023.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

**27288558 : ES HAILLICOURT (b) / AEP VERDREL (c)**

Réserve d'avant match d'AEP VERDREL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ES HAILLICOURT, pour le motif suivant : des joueurs d'ES HAILLICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de championnat SENIORS D6 Poule C du 22 octobre 2023 « HAILLICOURT ES 1 – BUSNES FC (b) », la Commission, constate qu'1 joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à l'ES HAILLICOURT sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € à l'ES HAILLICOURT

Droits remboursés à l'AEP VERDREL.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).**

**La Présidente**  
**Nathalie COCKENPOT**

**Le Secrétaire**  
**Marc TINCHON**